

Motion « Liberté prise position régionale/cantonale »

Les statuts du PPS forcent les sections régionales (Gebietsparteien, kantonale Sektionen) à suivre les positions du PPS avec l'alinéa 2 de l'article 26ⁱ. Nous demandons la suppression de cet alinéa.

Argumentaire

1. Le système politique en Suisse est fédéral. Les députés au Conseil National et au Conseil des Etats sont élus par canton et non à l'échelle de la Confédération. Lors de leur élection, la campagne se fait canton par canton. Il est essentiel qu'il en aille de même pour le Parti Pirate, parti qui prône la décentralisation et la démocratie participative, en opposition à une centralisation des décisions et des pouvoirs.

1. Le Parti Pirate s'engage pour le respect des libertés individuelles, pour une vision participative (bottom-up) de la société, ce serait aller à l'encontre de ces principes que de conserver cet article qui fige une centralisation des décisions. Le risque de nous faire interpeller par des journalistes à ce sujet est également à prendre en compte.

3. Les votations récentes sur l'initiative Weber et sur la LAT ont montré que l'opinion publique est très différente d'un canton à l'autre. Il est normal que, pour leurs prises de position, les sections cantonales gardent leur totale liberté, quelles que soient les prises de position du PPS.

4. Lors de la campagne qui précède une votation sur une initiative ou un référendum, il est possible qu'une section cantonale prenne une position et que plus tard le PPS prenne une position opposée. Imposer à la section cantonale de revenir en arrière après coup serait totalement absurde.

5. Aucun autre parti politique en Suisse n'impose une prise de position à toutes ses sections régionales.

En conséquence, la règle devrait être que les prises de position des sections doivent, sauf circonstances exceptionnelles, être compatibles avec les objectifs définis dans l'article 2 des statuts, un point c'est tout.

Auteur de la motion

Comité du Parti Pirate Fribourg

ⁱ * Art. 26 alinéa 2 : Kantonale Sektionen vertreten alle Positionen der PPS, es sei denn, durch Beschluss der Piratenversammlung der PPS wird der Kantonalen Sektion erlaubt, eine abweichende Position einzunehmen.